



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 44<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR 55<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., EUA, 22-26 septembre 2003

---

*Point 4.4 de l'ordre du jour provisoire*

CD44/7, Add. I (Fr.)  
12 août 2003  
ORIGINAL : ANGLAIS

### **CRÉDITS ALLOUÉS AUX RÉGIONS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE**

#### **NOTE POUR LES COMITÉS RÉGIONAUX PRÉPARÉE PAR LE SIÈGE DE L'OMS**

1. En 1998, l'Assemblée mondiale de la Santé a adopté la résolution WHA51.31 (annexe I) sur les crédits alloués aux régions au titre du budget ordinaire.
2. La résolution recommandait que, globalement, l'allocation de crédits aux niveaux régional, interpays et de pays se fonde pour l'essentiel sur un modèle qui :
  - a) s'inspire de l'indicateur du développement humain du PNUD, éventuellement ajusté en fonction de la couverture vaccinale ;
  - b) prenne en compte les statistiques démographiques des pays calculées selon des méthodes généralement acceptées, comme le « lissage logarithmique »,
  - c) puisse être appliqué progressivement de sorte que les réductions appliquées à une Région quelle qu'elle soit n'excèdent pas 3% par an et s'étendent sur trois biennies.
3. Dans le paragraphe 4 du dispositif, le Directeur général est prié de soumettre une évaluation approfondie de ce modèle à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé dans le but de veiller à la satisfaction des besoins sanitaires et à une répartition équitable des ressources de l'OMS.
4. Cette note a pour objet d'informer les Comités régionaux de l'impact financier lié à l'application de la résolution dans chacune des six régions de l'OMS.

## **Le modèle**

5. Le modèle a été utilisé par le Directeur général pour soutenir l'élaboration de ses recommandations faites auprès de l'Assemblée mondiale de la Santé, afférentes à l'allocation de crédits aux régions au titre du budget ordinaire pour les budgets-programmes de l'OMS, correspondant aux exercices 2000-2001, 2002-2003 et 2004-2005.

6. En bref, une allocation budgétaire théorique pour tous les pays (sauf, ceux à revenus élevés, selon la définition de la Banque mondiale) a été calculée, la répartition entre les pays étant a) en rapport inverse avec leur position sur l'Indicateur du développement humain et b) fondée aussi sur la taille de la population mais pondérée afin de réduire partiellement l'impact d'une population élevée. Les pays les moins avancés ne sont pas touchés par la réduction. Les résultats ont ensuite été utilisés pour calculer la part de chaque région (Bureaux régionaux et pays) dans le total des six budgets régionaux.

7. Les propositions présentées par le Directeur général comprenaient également les ajustements suivants, conformément aux dispositions et réserves stipulées dans le texte de la résolution :

- a) En 2000-2001, le Directeur général avait ajusté le modèle pour tenir compte de la couverture vaccinale. Cependant, au regard des fluctuations et des incertitudes concernant certaines statistiques sur la couverture vaccinale, celles-ci n'ont pas été utilisées en 2002-2003 ni en 2004-2005.
- b) La réduction maximale prévue au paragraphe 3 c) de la résolution, soit 3% par an et par région, a été appliquée seulement pendant la première biennie, c'est à dire, 2002-2001. Par la suite, la réduction maximale pour une région quelle qu'elle soit n'a pas excédé 2% par an lors de la biennie 2002-2003, et 1,5% par an pour 2004-2005. Cette décision a été prise partiellement en raison du fait que les régions devaient absorber les augmentations de coûts lors de ces biennies en plus des réductions résultant de l'utilisation du modèle.

## **Impact du modèle**

8. Le tableau qui figure en Annexe II indique les allocations régionales calculées en utilisant le modèle, ainsi que d'autres modifications apportées aux allocations régionales pendant les biennies 2000-2001, 2002-2003 et 2004-2005.

9. En ce qui concerne les contributions extrabudgétaires, celles-ci ne sont pas comprises par le modèle. Les chiffres de la biennie 2000-2001 et pour l'an 2002, désagrégés par région et le Siège, sont joints, à titre informatif, dans l'Annexe III.

**Mesure à prendre par le Comité régional**

10. Tout commentaire des Comités régionaux sur l'impact du modèle sera pris en compte dans l'évaluation qui sera présentée au Conseil exécutif en janvier 2004 et à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2004.

Annexes

**CINQUANTE ET UNIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE**

**WHA51.31**

Point 27.2 de l'ordre du jour

16 mai 1998

## **Examen de la Constitution et arrangements régionaux de l'Organisation mondiale de la Santé**

### **Crédits alloués aux Régions au titre du budget ordinaire**

La Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution EB99.R24 sur les arrangements régionaux dans le cadre des réformes à l'OMS;

Notant que les allocations de crédits du budget ordinaire aux Régions se fondaient non pas sur des critères objectifs, mais plutôt sur des précédents historiques et pratiques;

Notant avec préoccupation que, de ce fait, la part des crédits allouée à chaque Région est restée en grande partie inchangée depuis les débuts de l'Organisation;

Rappelant que deux des principes fondamentaux qui régissent l'action de l'OMS sont l'équité et l'appui aux pays les plus démunis, et soulignant que l'Organisation doit appliquer les principes adoptés collectivement par les Etats Membres;

Notant que d'autres organisations du système des Nations Unies, en particulier l'UNICEF, ont déjà adopté des modèles fondés sur des critères objectifs pour garantir une répartition plus équitable des ressources programmatiques aux pays;

1. **REMERCIE** le Conseil exécutif et son groupe spécial sur l'examen de la Constitution de l'OMS pour leur étude exhaustive sur les crédits alloués aux Régions au titre du budget ordinaire;

2. **REAFFIRME** l'article 55 de la Constitution aux termes duquel le Directeur général prépare et soumet au Conseil les prévisions budgétaires de l'Organisation et prie le Directeur général de tenir compte de la discussion sur ce sujet à la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé lors de la préparation des futurs budgets programmes;

3. **RECOMMANDE** que, globalement, l'allocation de crédits aux niveaux régional, interpays et de pays dans les futurs budgets programmes approuvés par l'Assemblée de la Santé se fonde pour l'essentiel sur un modèle qui :

- a) s'inspire de l'indicateur du développement humain du PNUD, éventuellement ajusté en fonction de la couverture vaccinale;
- b) prenne en compte les statistiques démographiques des pays calculées selon des méthodes généralement acceptées, comme le "lissage logarithmique";

- c) puisse être appliqué progressivement de sorte que les réductions appliquées à une Région quelle qu'elle soit n'excèdent pas 3 % par an et s'étende sur trois exercices;
4. PRIE le Directeur général de soumettre une évaluation approfondie de ce modèle à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé dans le but de veiller à la satisfaction des besoins sanitaires et à une répartition équitable des ressources de l'Organisation mondiale de la Santé;
5. DECIDE que le modèle devrait être appliqué de façon souple et non pas mécanique pour atténuer le plus possible les éventuels effets négatifs sur les pays dont l'allocation budgétaire sera réduite;
6. PRIE le Directeur général de faire en sorte que tous les pays les moins avancés soient assurés, pendant l'exercice 2000-2001, que leurs allocations de crédits au titre du budget ordinaire ne seront pas inférieures à celles correspondant à l'exercice 1998-1999 en appliquant le transfert de 2 % des crédits pour les activités mondiales et interrégionales qui est prévu par la résolution WHA48.26 et en utilisant le solde éventuellement disponible du compte des recettes occasionnelles; et de continuer, au cours des exercices suivants, de donner un rang élevé de priorité à la protection de la situation des pays les moins avancés;
7. PRIE le Directeur général, tout en soulignant que les crédits supplémentaires qui résulteraient du processus actuel de réaffectation devraient être alloués aux pays, de donner aux Régions, dans le cadre de la Constitution, la possibilité de déterminer elles-mêmes la répartition des crédits entre les budgets des pays, interpays et des bureaux régionaux;
8. PRIE le Directeur général de suivre et d'évaluer de très près l'application et l'impact de ce nouveau processus à la lumière en particulier de l'évolution des conditions sociales et économiques dans le monde, et de présenter chaque année un rapport à ce sujet au Conseil exécutif et à l'Assemblée mondiale de la Santé en vue de nouvelles améliorations ou modifications susceptibles de garantir la satisfaction des besoins sanitaires et une répartition équitable des ressources de l'Organisation;
9. PRIE le Directeur général de faire rapport au Conseil exécutif, à sa cent troisième session, et à la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé sur les détails du modèle et les allocations de crédits aux niveaux régional, interpays et de pays à appliquer à l'exercice 2000-2001;
10. PRIE EGALEMENT le Directeur général de rendre compte au Conseil exécutif, à sa cent troisième session, et à la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé, en rapport avec la demande faite au paragraphe 4 ci-dessus, de l'utilisation des allocations extrabudgétaires dans les programmes régionaux, interpays et de pays au cours des trois exercices précédents.

Dixième séance plénière, 16 mai 1998  
A51/VR/10

= = =

## AJUSTEMENTS AUX CRÉDITS ALLOUÉS AU BUDGET ORDINAIRE RÉGIONAL 2000-2001 à 2004-2005

(en milliers de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	Approuvé 1998-1999	Accroissement/ (diminution) en 2000-2001 en fonction de WHA 51.31	Accroissement/ (diminution) em 2002-2003 en fonction de WHA 51.31	Accroissement/ (diminution) en termes réels 2004-2005 en fonction de WHA51.31	Autres accroissement en termes réels 2000-2005	Diminution des coûts 2000-2005	Approuvé 2004-2005
Les Amériques	82 686	(4 961)	(3 043)	(2 191)	802	( 563)	72 730
Asie du Sud-Est	99 251	(3 656)	(2 573)	(1 853)	2 508*	( 719)	92 958
Méditerranée orientale	90 249	(4 380)	(2 479)	(1 806)	902	( 633)	81 853
Pacifique occidental	80 279	(4 390)	(2 627)	(1 957)	788	( 533)	71 540
<i>Total partiel</i>	<b>352 465</b>	<b>(17 387)</b>	<b>(10 722)</b>	<b>(7 807)</b>	<b>5 000</b>	<b>(2 468)</b>	<b>319 081</b>
Afrique	157 413	19 409	9 650	6 246	-	(1 479)	191 239
Europe	49 823	1 876	1 072	1 561	374	( 419)	54 287
<i>Total partiel</i>	<b>207 236</b>	<b>21 285</b>	<b>10 722</b>	<b>7 807</b>	<b>374</b>	<b>(1 898)</b>	<b>245 526</b>
<b>Total régions</b>	<b>559 701</b>	<b>3 898**</b>	<b>NIL</b>	<b>NIL</b>	<b>5 374***</b>	<b>(4 366)</b>	<b>564 607</b>

\* Comprend l'effet d'un nouveau budget de pays pour Timor-Leste (1,5 million) transférés des fonds mondiaux

\*\* En 2000-2001, l'impact du modèle a été intensifié par ce transfert du budget mondial vers les budgets régionaux

\*\*\* Accroissements de la partie mondiale du budget ordinaire

## CONTRIBUTIONS EXTRA-BUDGÉTAIRES PAR RÉGION 2000-2001 et 2002

*(En milliers de dollars )*

<b>Région</b>	<b>2000-2001</b>	<b>2002</b>
Afrique	497 006	187 328
Les Amériques	12 604	7 049
Asie du Sud-Est	91 639	54 758
Europe	73 446	43 573
Méditerranée orientale	85 903	61 767
Pacifique occidental	45 034	30 686
<b>TOTAL (Régions)</b>	<b>805 632</b>	<b>385 161</b>
Siège	550 035	391 164
<b>TOTAL</b>	<b>1355 667</b>	<b>776 325</b>

Source : Pour la biennie 2000-2001 : Rapport financier et états financiers certifiés pour la période 1er janvier 2000-31 décembre 2001 (document A55/25), pages 72-73.

Pour l'année 2002 : Rapport financier intérimaire non certifié pour l'année 2002 (document A56/28), pages 54-67.

---